

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-03-19x-00363 Référence de la demande : n°2021-00363-031-002

Dénomination du projet : Tec-Tec Production : film

Lieu des opérations : -Département : Réunion -Commune(s) : 97411 – Saint-Paul.
Eaux côtières ouest

Bénéficiaire : TEC-TEC Production

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le cinéaste animalier Rémy Tézier, directeur de la Société Tec Tec a soumis une demande de dérogation à la protection de la Tortue verte (*Chelonia mydas*) et de la Baleine à bosse (*Megaptera novaeanglia*) afin de filmer des spécimens de ces espèces à l'île de La Réunion. Cette demande s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'un film documentaire pour le cinéma visant à sensibiliser le grand public à la vulnérabilité de ces deux espèces emblématiques.

Basée à l'Île de la Réunion, la société a déjà réalisé deux documentaires pour ARTE qui traitent du retour des baleines à bosse et des tortues marines à La Réunion et dans cette zone de l'Océan Indien. "Quand baleines et tortues nous montrent le chemin" et "Des baleines, des tortues et des hommes".

L'équipe souhaite à présent réaliser un long métrage destiné au cinéma. Ce nouveau film a vocation à approfondir la relation entre l'homme et la nature, en prenant l'exemple de la cohabitation réussie entre les baleines, les tortues marines et les habitants de l'Île de La Réunion. La réalisation de nouvelles séquences est nécessaire à ces fins, qui compléteront les séquences déjà tournées pour les précédents films.

Ce documentaire cinématographique raconte le périple d'une baleine à bosse accompagnée de son baleineau, partant de La Réunion en direction de l'Antarctique, tandis qu'une tortue verte adulte se dirige vers son île de naissance, l'île d'Europa. Le film pointera les dangers persistants qui pèsent sur ces dernières et les effets pervers de la relation humaine avec ces espèces, en particulier l'explosion des sorties touristiques en mer à La Réunion, pour l'observation des baleines, y compris avec mise à l'eau.

L'objectif affiché est de sensibiliser le grand public à la nécessité de minimiser toute perturbation des baleines à une période sensible de la reproduction. Pour ce faire, l'équipe a prévu de filmer le comportement des baleines et de leurs baleineaux sous l'eau, en présence des nageurs. L'approche passive par rapport à une approche intrusive sera montrée et décrite. De même, sera filmé l'impact de l'arrivée des bateaux à moteur et du bruit qu'ils génèrent. Le film est réalisé en collaboration avec Kélonia, l'observatoire des tortues marines de la Réunion, et l'association GLOBICE. L'équipe de tournage bénéficiera de l'expertise scientifique de Stéphane Ciccione, directeur de Kélonia et de Violaine Dulau, directrice de l'association GLOBICE et chercheuse associée à l'Université de La Réunion. Cependant, Globice n'a pas confirmé sa participation aux séquences de tournage.

Conditions du tournage :

Lorsque l'embarcation s'approche d'une baleine, le moteur est coupé à une distance « prudente ». Suivant les conditions de tournage et l'objectif à atteindre, le cameraman et son assistant seront en apnée ou équipés de recycleurs pour minimiser les émissions de bulles, afin d'éviter tout signal d'agression envers les cétacés et donc de dérangement. Le CNPN prend acte de ces conditions qu'il recommande dans ce type de prises de vues.

Un plongeur reste en surface pour assurer la sécurité. Le cameraman et son assistant observent les réactions de la baleine, tout particulièrement ses signaux et mouvements. Si l'animal manifeste une réticence (souvent par un léger mouvement de ses nageoires pectorales), l'équipe se retire. Lorsque la baleine accepte la présence des plongeurs, les comportements sont alors filmés.

Lieux de tournage : là où les baleines à bosse viennent se reproduire près de la côte Ouest de La Réunion entre St Gilles et St Leu, sauf dans la Réserve Naturelle Marine. En ce qui concerne les tortues vertes, essentiellement à la passe de l'Hermitage et la pente externe récifale. L'autorisation est demandée pour 15 sorties de 3-4 heures dans la saison, à partir de 7h du matin car durant l'hiver austral, les conditions météorologiques sont les plus propices à cette époque de l'année.

Analyse de la demande.

Le CNPN prend acte que l'approche des cétacés et la mise à l'eau dans la Réserve Naturelle Marine n'est pas sollicitée suite au refus précédent. Concernant les tortues marines et sous réserve que la réglementation de la Réserve l'autorise, le tournage des séquences ne pourra se produire que sous réserve de l'accord de la Réserve Naturelle et de son conseil scientifique.

Globalement, le CNPN adhère à l'analyse détaillée de la DEAL et en reprend ses suggestions dans son avis.

Le demandeur a produit une demande assez détaillée quant à ses compétences et celles de son équipe, notamment sa filmographie. Il semble effectivement soucieux de produire un film didactique par rapport à l'approche de la faune marine, en surface et dans l'eau et il est conscient de ce que le développement du whale watching, en particulier, la nage avec les cétacés, en surface et l'approche en plongée peuvent avoir des conséquences en termes de dérangement de la faune. C'est précisément, ce qu'il veut filmer. Toutefois, il y a une certaine incompatibilité entre le souhait de réaliser de belles images, au plus près des cétacés notamment, montrant éventuellement la présence de nageur à côté de cétacés (comme celle figurant dans le document de la filmographie du cinéaste) et l'intention de filmer des comportements d'approche sous l'eau potentiellement susceptibles d'occasionner des dérangements. Il conviendra donc, en dehors de la prise de vue de « mauvais comportement des nageurs » d'éviter de montrer des images montrant sur le même plan nageur et cétacés/tortue marine, afin d'éviter de promouvoir « la nage avec ». Il est recommandé de limiter l'équipe à deux personnes (en dehors du plongeur chargé d'assurer la sécurité).

Rémi Tézier indique disposer déjà de nombreuses images qu'il a tournées par le passé et qui n'ont pas encore été exploitées dans des films. Il est donc recommandé d'utiliser préférentiellement ces images, en minimisant les nouvelles images et en priorisant les images démontrant le dérangement ou les modifications comportementales des baleines et tortues en présence d'humains.

Compte-tenu du matériel performant dont dispose l'équipe et de son savoir-faire, il est recommandé de limiter l'approche des cétacés à 30m, telle que prévue dans l'arrêté préfectoral portant réglementation à l'approche et l'observation des mammifères marins de La Réunion, sauf si les baleines s'approchent d'elles même en deçà de cette limite. Le temps de présence à proximité des mêmes animaux devra également être limité.

Le CNPN recommande d'interdire la poursuite des cétacés, même si l'on comprend que ce n'est pas l'intention du réalisateur, conformément à la réglementation relative à la protection des mammifères marins. De même ainsi que le pétitionnaire s'y engage, d'abandonner le site en cas de manifestation de dérangement.

Si le nombre de baleines présentes lors de la saison 2024 était trop faible pour supporter la présence des opérateurs présents sur les mêmes individus, il est suggéré que le tournage se limite à filmer les mauvais comportements des nageurs et plaisanciers et de réduire très fortement le nombre de sorties, en limitant encore la distance d'approche.

Aucune image de mammifères marins ne pourra être tournée au sein du périmètre de la Réserve Marine.

Il devra être rappelé au réalisateur la prudence vis à vis des messages portés par son film, notamment de ne pas encourager la mise à l'eau, en cohérence avec les projets de réglementation préfectorale visant à limiter fortement, voire d'interdire les activités de mise à l'eau en présence de cétacés.

Il ne paraît ni cohérent d'autoriser les prises de vue avant 9h, puisque c'est l'heure avant laquelle toute observation des baleines à bosse est interdite et donc toute prise de vues des bons/mauvais comportement des nageurs, ni compatible avec le besoin de quiétude des cétacés.

Sans que cela ne soit une condition, la présence d'un observateur de Globice paraît souhaitable, notamment pour aider le réalisateur et son équipe à prendre les « bonnes » décisions de prudence et de précaution.

En ce qui concerne les tortues marines, le CNPN souscrit aux prescriptions de dérangement minimal demandées par la DEAL (discrétion, interdiction de poursuite, pas de film réalisé en période de ponte, maintien d'une distance minimale de 10 m).

Contrairement aux baleines, la majorité des tortues vertes se trouvant dans le périmètre de la réserve marine, il n'apparaît donc pas opportun d'y interdire les tournages pour cette espèce, sous réserve de l'avis de la Réserve Naturelle et de son conseil scientifique.

Il est recommandé que toute prise de vues, de baleine à bosse ou de tortue verte, soit déclarée préventivement à la Réserve/DEAL et que l'ensemble du tournage fasse l'objet d'un bilan détaillé.

Assorti de ces recommandations, le CNPN donne un avis favorable à ce tournage.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 16 septembre 2024

Signature :



Le président